



En 2007, cela fait trois ans ..., s'est engagée une négociation sur la révision des grilles de classification et des rémunérations y afférant, avec aboutissement prévu normalement en septembre 2008. Les partenaires sociaux convenaient de la nécessité d'une meilleure reconnaissance des qualifications et des compétences des salariés et d'une revalorisation significative de leur salaire.

Lors de la dernière réunion de négociation du 25 mars 2010, **les nouvelles exigences des employeurs sur le temps de travail et la suppression de nombreux avantages conventionnels ont conduit au blocage des négociations.**

Depuis, les employeurs par force communiqué, informent les salariés qu'ils ont proposé deux durées annuelles de temps de travail 1470 h et 1558 h, c'est à dire :

- pour les AES maintien du temps de travail et des congés payés actuels
- pour les ASEM 1470h et 8,5 semaines (sans changement)
- pour les personnels d'éducation 41h de plus de temps de travail et 8,5 semaines de congés payés) pour les catégories 1,2,3 avec rachat des congés payés perdus
- pour les cadres forfait 210 jours ou 1558h et 6 semaines de congés payés

Ils ont seulement oublié de préciser que leur proposition initiale de 1 558 heures pour tous demeure leur objectif à terme. Ils oublient aussi de préciser qu'ils envisagent un forfait en demi - journées pour les cadres.

Notre revendication reste une amélioration des salaires.

Est-il concevable :

- qu'une employée de service, 18 ans d'ancienneté, avec un temps de travail de 22 h par semaine, ne gagne que 678 euros nets par mois ?
- qu'un cuisinier qualifié, 20 ans d'ancienneté, à temps plein, ne touche que 1 194 euros nets par mois ?
- qu'une Asem, après 29 ans d'ancienneté, à temps plein aie un salaire net mensuel de 1 020 euros ?

Les employeurs reconnaissent que la responsabilité, les compétences des personnels méritent une meilleure rémunération que celle qui existe aujourd'hui. Augmenter le temps de travail conduit à récupérer d'une main ce qui est donné de l'autre. Mais l'allongement du temps de travail ne répond pas à la question des temps partiels. En outre, l'allongement du temps de travail ne fera que précariser davantage les salariés déjà à temps partiels et aura pour effet d'accroître leur nombre.

Les organisations syndicales, Fep Cfdt, Snc CFTC, SNPEFP CGT, Fnec FP FO et Spelc, sont prêtes au dialogue, elles l'ont montré.

Elles réaffirment leur volonté de terminer la négociation sur les nouvelles classifications avant toute autre négociation.

Les salariés sauront montrer leur détermination à l'appel des organisations syndicales.